

Barrière prit possession de l'abbaye, en 1565, et pendant onze ans il en fut abbé commendataire ; mais, en 1573, il résigna sa commende, il entra dans l'ordre comme simple religieux, et prit la résolution de réformer le monastère (1). Il fut alors abandonné de tous ses collègues, et même il y en eut plusieurs qui attentèrent à sa vie. Pendant quatre ans, il resta sans imitateurs, et ne vécut que de fleurs de genêt et d'herbes sauvages ou de quelques fruits sans pain ni vin. Cette existence parut si étrange qu'il fut déferé au chapitre général de Cîteaux comme un innovateur qui troublait la tranquillité de l'abbaye. Cependant son exemple gagna quelques religieux, et, en 1577, un grand nombre s'étaient réunis à lui.

Dom Jean de la Barrière, outre l'usage des haïres, des disciplines et autres mortifications, avait encore établi les règles suivantes : Les religieux devaient marcher nu-pieds, sans sandales, avoir toujours la tête nue, et dormir entièrement vêtus sur le plancher. Plusieurs de ces réformés ne buvaient que dans des crânes de morts en forme de tasses. Ils ne voulaient manger ni œufs, ni poissons, ni beurre, ni huile, ni sel, se contentant d'un potage aux herbes cuites seulement à l'eau, auxquelles on ajoutait du pain d'orge pétri avec le son, et ce pain était si noir que les animaux refusaient d'en manger. Pour ne pas rester dans l'oisiveté, les Feuillans s'occupaient à préparer de la laine, propre à la fabrication du drap. Les eisterciens, refusant de se soumettre à la sévérité de ces réglemens, suscitèrent des obstacles à Jean de la Barrière, qui obtint cependant de Sixte V, en 1587, l'approbation de sa réforme. Le pape ayant demandé quelques-uns de ces moines austères, La Barrière en envoya à Rome, et on leur accorda, pour premier établissement, une petite église de l'ordre de Cîteaux, sous le vocable de *San Vito*. Ils furent ensuite

« *Maria Foliense, detta così per essere l'immagine sua dipinta tra le frondi
« d'un arbore. »*

(1) La commende était une institution très-abusive, qui permettait d'être abbé nominal d'une abbaye et de jouir de ses revenus sans être membre de l'ordre.